

Projet photovoltaïque de Vagnas
Demande d'examen au cas par cas
Présentation du projet





Table des matières

Table des matières	2
Table des illustrations	4
AVANT-PROPOS	6
1. Localisation du projet	7
2. Présentation de l'état du terrain	8
3. Analyse de l'environnement du projet	10
3.1 Environnement communal	10
3.2 Milieu humain	10
3.3 Climat	11
3.4 Eau	11
3.5 Boisements	11
3.6 Zonages environnementaux	12
3.6.1 Natura 2000	12
3.6.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	12
3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux	13
3.6.4 Arrêtés de protection d'habitats naturels	13
3.6.5 Carte des enjeux	13
4. Justification choix du site	16
4.1 Compatibilité avec le document d'urbanisme	16
4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale	18
4.3 Analyse des risques naturels	22
4.4 Analyse du raccordement	24
5. Aménagement du terrain	26
5.1. Les modules photovoltaïques	26
5.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol	27
5.3 Equipements électriques	29
6. Traitement des limites de terrain	30
6.1. Clôture et portails d'accès	30
6.2. Pistes internes périphériques à la centrale	32
6.3. Pistes externes à la centrale	32
6.4. Equipement de défense incendie	32
6.5. Base vie	32



5.	Description de la phase chantier	33
6.	Exploitation de la centrale.....	34
7.	Démantèlement de la centrale	35
8.	Présentation du plan de masse de l'installation.....	36
9.	Mesures proposées	37
	Conclusion	39
	Annexe 1 – Fiche BASIAS de l'ancienne décharge.....	40
	Annexe 2 – Recensement de la canalisation sur site et préconisations d'évitement.....	41
	Annexe 3 – Lettre d'intention d'un éleveur ovin	43



Table des illustrations

Figure 1 : Plan de situation - Source : Melvan.....	7
Figure 2 : Références cadastrales du projet	7
Figure 3 : Vue aérienne du site d'étude (source : Google Maps).....	8
Figure 4 : Photo du site - Source : Melvan	9
Figure 5 : Photo du site - à l'est de la STEP – Source : Melvan.....	9
Figure 6 : Localisation du réseau hydrographique - Source : Géoportail	11
Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000 - Source : Géoportail.....	12
Figure 8 : Localisation des périmètres de ZNIEFF I - Source : Géoportail.....	13
Figure 9 : Enjeux écologiques globaux de la zone d'étude - Source : PM Environnement.....	14
Figure 10 : Zonage des parcelles du projet - Source : PLUi des Gorges de l'Ardèche	16
Figure 11 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux sites inscrits les plus proches - Source : atlas.patrimoines.culture.fr.....	18
Figure 12 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux périmètres de protection aux abords de monuments historiques sur la commune de Vagnas - Source : atlas.patrimoines.culture.fr	19
Figure 13 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux zones de présomption de prescription archéologique - Source : atlas.patrimoines.culture.fr	20
Figure 14 : Extrait du projet de document graphique du document cadre de l'Ardèche.....	21
Figure 15 : Risques naturels identifiés sur la commune de Vagnas - Source : georisques.gouv.fr	22
Figure 16 : Cartographie du risque retrait gonflement des argiles à proximité de la zone d'étude - Source : Infoterre.....	23
Figure 17 : Capacité du poste source de Barjac (Source : Caparéseau)	24
Figure 18 : Capacité du tronçon HTA/BT - Source : Enedis	25
Figure 19 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020.....	26
Figure 20 : Schéma de fonctionnement de l'écoulement des eaux de pluie sur les structures - Source : Melvan.....	27
Figure 21 : Descriptif des fondations envisageables	28
Figure 22 : Exemple d'armoires Enedis - Source : Melvan	29
Figure 23 : Exemple d'une clôture de parc solaire	30
Figure 24 : Exemple de clôture facilitant le passage de la petite faune - Source : Artifex.....	31
Figure 25 : Passage à petite faune - Source : Artifex.....	31
Figure 26 : Schéma du fonctionnement de recyclage des panneaux - Source : SOREN.....	35





AVANT-PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque de La Planche, situé « Chemin de La Planche » sur la commune de Vagnas.

Le projet photovoltaïque de La Planche, initié fin 2022, s'est construit dès l'origine en étroite collaboration avec la commune de Vagnas. Les échanges réguliers avec les élus, depuis la première réunion en mairie jusqu'aux points d'avancement successifs, ont permis d'instaurer un partenariat solide, concrétisé notamment par une délibération favorable en juin 2023 et l'intégration du site dans les orientations d'urbanisme en tant que zone d'accélération.

Par ailleurs, la pertinence du site repose sur sa nature d'ancienne déchetterie, offrant une opportunité de reconversion d'un foncier dégradé en un projet de production d'énergie renouvelable. Cette valorisation s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable, renforcée par des perspectives d'usages complémentaires comme le pâturage ovin.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations supplémentaires à la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.



1. Localisation du projet

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque de La Planche se situe sur la commune de Vagnas, à l'adresse « Chemin de La Planche » dans le département de l'Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

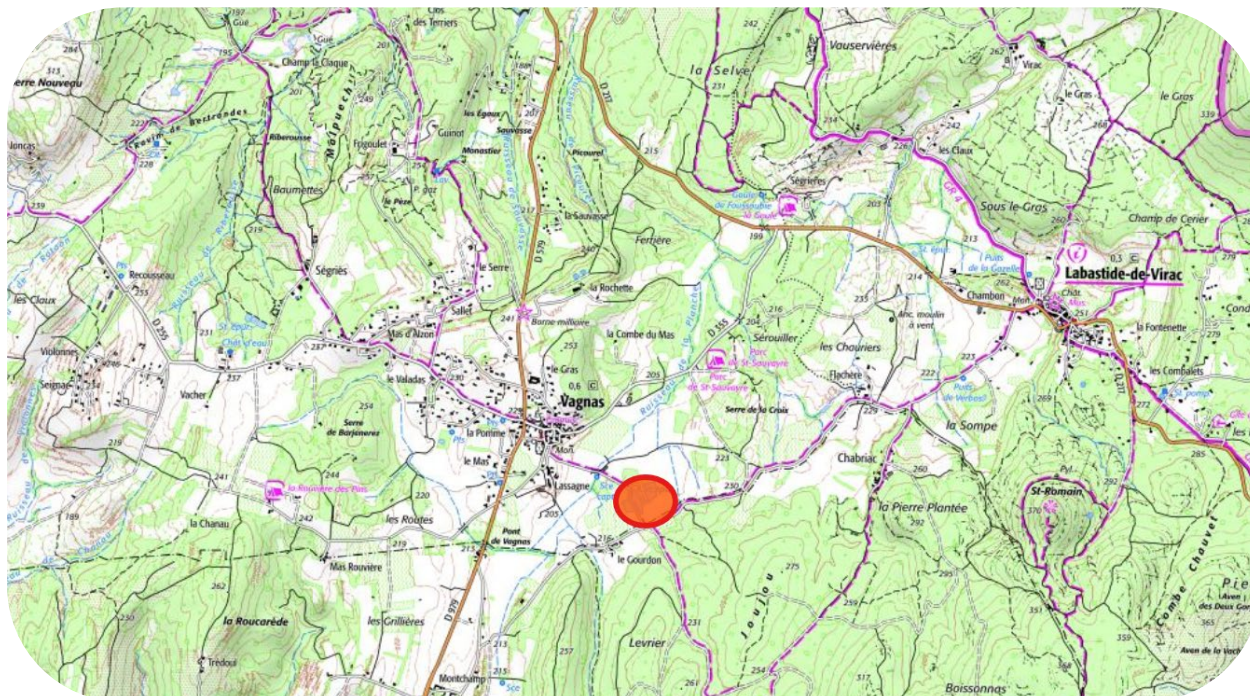


Figure 1 : Plan de situation - Source : Melvan

La zone d'étude s'implante sur une surface totale de 1,42 ha et concerne plusieurs parcelles cadastrales sur la commune de Vagnas :

Figure 2 : Références cadastrales du projet

Commune	Section	Numéro
Vagnas	C	537
		538
		539
		540
		544
		545
		549
		552
		553



2. Présentation de l'état du terrain

Le terrain est une ancienne déchetterie et un délaissé de station d'épuration, appartenant en partie à la commune de Vagnas.



Figure 3 : Vue aérienne du site d'étude (source : Google Maps)

Le terrain en question est donc un site dégradé, sur lequel il n'y a jamais eu de reprise d'activité agricole ou forestière et sur lequel il n'est pas possible de réaménager une activité agricole ou forestière.

La fiche BASIAS du site est disponible en **Annexe 1 – Fiche BASIAS de l'ancienne décharge**.

L'objectif visé est la production d'énergie renouvelable par l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Il permettra notamment de répondre aux objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en termes de développement des énergies renouvelables.

En sa qualité de site dégradé, le site de La Planche est un foncier privilégié pour l'implantation d'un parc photovoltaïque, selon les différentes politiques énergétiques territoriales et répond notamment aux exigences du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie.

En effet, dans une démarche globale d'économie des espaces, l'implantation de parc photovoltaïque est prioritairement encouragée vers les sites dits à moindre enjeu foncier (friches industrielles, délaissés routiers, anciennes carrières, anciennes décharges...).

A une échelle plus locale, l'installation de cette centrale permettra également de revaloriser un site communal laissé sans usage, pollué et situé en bordure d'une station d'épuration, par la production d'énergies renouvelables, sans concurrence d'usage sur le foncier visé sur lequel aucune activité agricole, pastorale ou forestière, n'a été effectuée.



Figure 4 : Photo du site - Source : Melvan



Figure 5 : Photo du site - à l'est de la STEP – Source : Melvan



3. Analyse de l'environnement du projet

3.1 Environnement communal

Située dans le Bas-Vivarais, la commune de Vagnas se trouve à 240 mètres d'altitude, dans le sud de l'Ardèche. Elle est implantée à 8 kilomètres au sud de Vallon-Pont-d'Arc, à mi-distance entre Aubenas (31 km au nord) et Alès (33 km au sud-ouest), en limite du département du Gard.

Le territoire communal présente des reliefs contrastés. Les secteurs sud et est, autour du village, sont légèrement ondulés, avec des altitudes comprises entre 200 et 250 mètres. En revanche, en se dirigeant vers le nord-ouest, le relief devient plus marqué : cette zone correspond au versant oriental de la Montagne de la Serre, un petit massif calcaire culminant à 549 mètres à la limite entre Vagnas et Grospierres, point le plus élevé de la commune.

L'occupation du sol, d'après la base européenne Corine Land Cover (CLC), est dominée par les forêts et les milieux semi-naturels, qui représentaient 63,9 % du territoire en 2018. Dans le détail, la répartition se compose de forêts (45 %), de zones agricoles hétérogènes (29,8 %), de milieux arbustifs et herbacés (18,9 %), de cultures permanentes (4,7 %) et de terres arables (1,7 %).

3.2 Milieu humain

Au 1er janvier 2025, Vagnas est classée comme une commune rurale à habitat dispersé selon la grille communale de densité à sept niveaux établie par l'Insee en 2022. Cette classification reflète le caractère très peu dense du territoire, marqué par une population limitée et une organisation de l'habitat éclatée en plusieurs hameaux.

Le parc de logements illustre également cette situation. En 2020, la commune comptait 510 logements, dont 278 résidences principales (54,5 %) et 221 résidences secondaires (43,3 %), tandis que la vacance restait marginale (2,2 %). La part relativement élevée de résidences secondaires ne traduit toutefois pas une forte attractivité touristique structurée, mais plutôt une fréquentation ponctuelle et diffuse, sans dynamique économique significative associée.

Le territoire communal s'organise autour de plusieurs hameaux, parmi lesquels Brujas — principal pôle local, érigé en paroisse au XIXe siècle —, Ségriès, ancien site minier, ainsi que Mas d'Alzon, Seignac, Prades et La Rochette. Cette dispersion de l'habitat, conjuguée à une faible densité de population (636 habitants en 2023), témoigne d'une commune de petite taille, disposant d'une attractivité à la fois touristique et économique limitée, avec peu d'activités structurantes et un tissu local relativement restreint.



3.3 Climat

Le climat de la commune de Vagnas est globalement de type **méditerranéen**, avec certaines nuances liées à sa position de transition entre influences méditerranéennes et reliefs intérieurs. Ce type de climat est typique du sud de l'Ardèche, proche des Cévennes et de la vallée du Rhône.

3.4 Eau

Il n'y a pas de cours d'eau traversant le site d'étude. Les plans d'eau recensés sur site correspondent à la station d'épuration.



Figure 6 : Localisation du réseau hydrographique - Source : Géoportail

Le cours d'eau recensé au sud du site correspond au fossé d'évacuation des eaux pluviales en bordure de route.

3.5 Boisements

Plusieurs boisements sont recensés en périphérie du site mais aucun ne sera impacté dans le cadre de la réalisation du projet photovoltaïque. Aucune demande de défrichement ne sera nécessaire.

3.6 Zonages environnementaux

Afin de préserver le patrimoine naturel, les zonages environnementaux (réseau Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont pris en compte dans les critères de choix d'implantation. Les secteurs hors sensibilités environnementales sont privilégiés.

3.6.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3,6 km du projet.

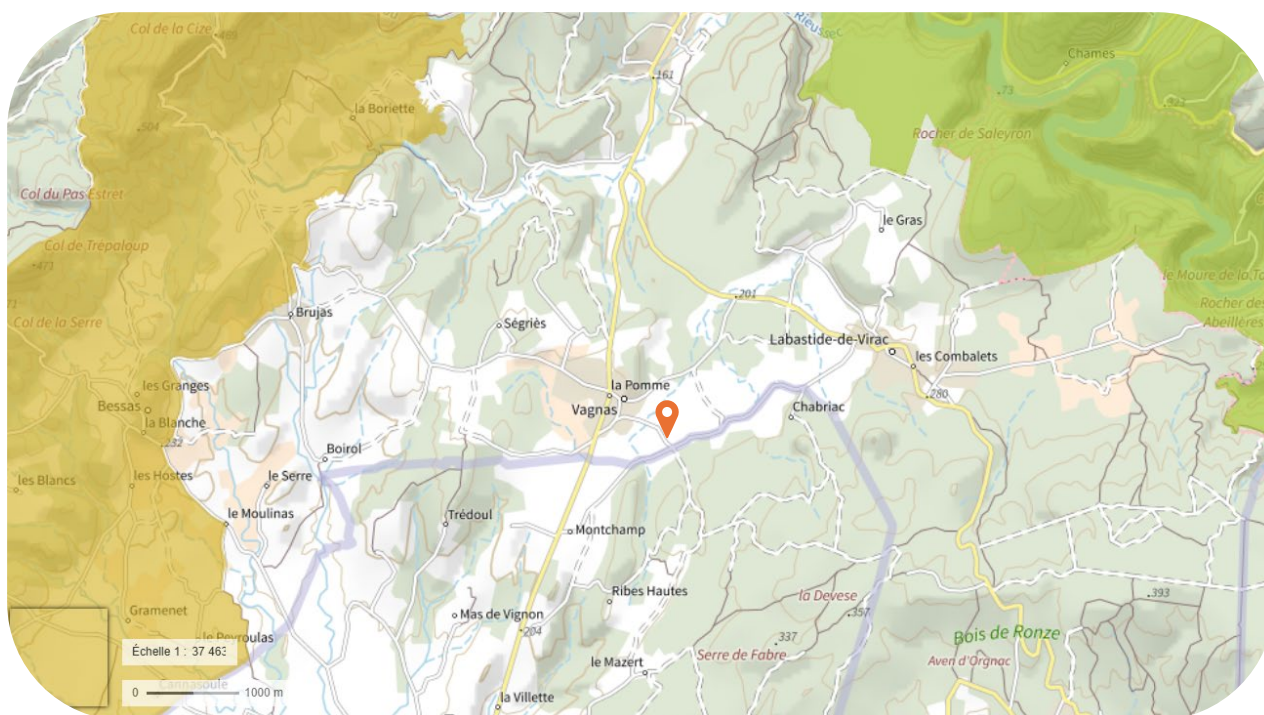


Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000 - Source : Géoportail

Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000, mais à environ 3,5 km du site à vol d'oiseau et à plus de 10 km de sites de nidification d'espèces sensibles telles que l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère. Bien que l'Aigle de Bonelli dispose d'un domaine vital d'environ 150 km², le site du projet ne présente pas d'habitats favorables à son alimentation ou à sa reproduction. Aucun indice de présence régulière de ces espèces n'a été relevé sur la zone. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact significatif sur ces rapaces ni sur les sites Natura 2000 avoisinants. Par conséquent, la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 n'est pas nécessaire.

3.6.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le site est concerné par la ZNIEFF de type II « ENSEMBLE MERIDIONAL DES PLATEAUX CALCAIRES DU BASVIVARAIS », d'une surface totale de 11 625 ha. Inscrite dans les paysages



du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au sud des gorges de l'Ardèche.

Il ne se situe dans aucun périmètre de ZNIEFF II :

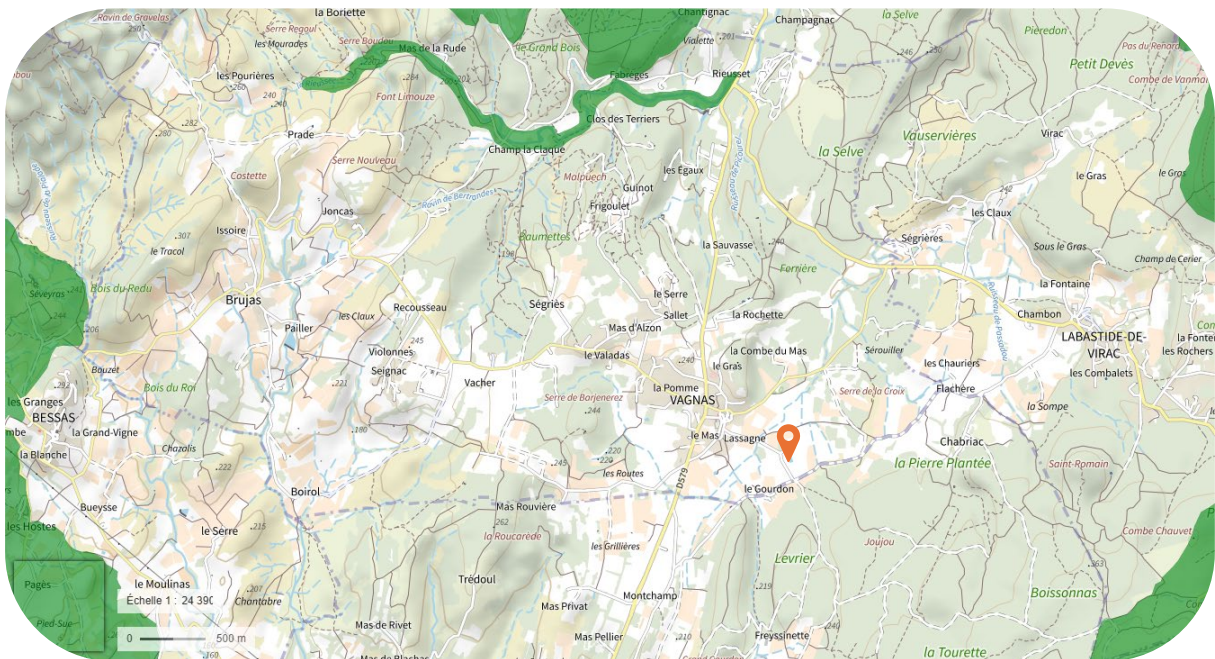


Figure 8 : Localisation des périmètres de ZNIEFF I - Source : Géoportail

3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans le périmètre d'un Parc National ou Régional.

3.6.4 Arrêtés de protection d'habitats naturels

Le site d'étude n'est concerné par aucun arrêté de protection d'habitats naturels.

3.6.5 Carte des enjeux

Dans le cadre de l'ancien projet développé sur le site (cf. introduction), une carte des inventaires a pu être établie par le bureau d'étude environnement.

Celle-ci met en avant des enjeux écologiques globaux de négligeables à faibles :



Enjeux écologiques globaux de la zone d'étude



Figure 9 : Enjeux écologiques globaux de la zone d'étude - Source : PM Environnement



Dans le cadre de ce nouveau projet de 999 kWc, la zone d'étude a été revue et diminuée (suppression des parcelles non incluses au document cadre : C, 548, 550, 551).

Toutes les zones d'enjeux écologiques « moyen » ont été évitées dans le cadre du projet.

En conclusion : L'analyse de l'environnement du projet met en évidence un territoire à dominante rurale, faiblement densifié et peu contraint sur les plans humain et environnemental. Le site d'implantation, dépourvu d'enjeux hydrauliques et forestiers significatifs, s'inscrit dans un contexte écologique globalement peu sensible, caractérisé par des niveaux d'enjeux faibles à négligeables. Par ailleurs, les principaux zonages de protection, et notamment les sites Natura 2000, sont éloignés et non concernés par des interactions fonctionnelles avec le projet. Enfin, la conception du projet a permis d'éviter les secteurs présentant des sensibilités écologiques plus marquées, garantissant ainsi une insertion respectueuse de l'environnement local. Dans ce contexte, le projet apparaît compatible avec les caractéristiques du site et ne présente pas d'incidences notables sur les milieux naturels et humains environnants.



4. Justification choix du site

4.1 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été **adopté par le conseil communautaire le 24 février 2026**.

Le zonage concernant le projet est composé, pour partie, de zonage A et zonage Ueq :

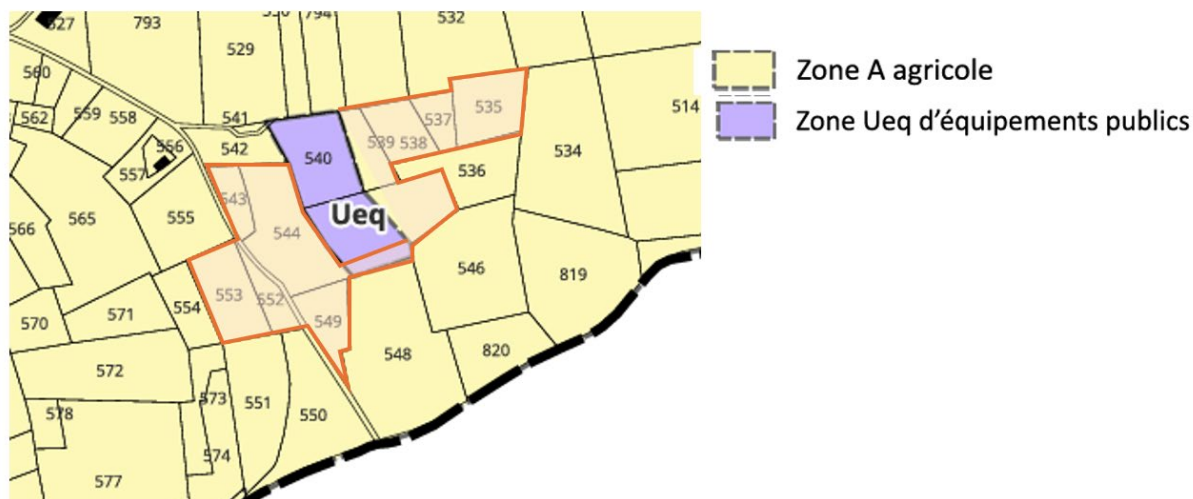


Figure 10 : Zonage des parcelles du projet - Source : PLUi des Gorges de l'Ardèche

Le règlement écrit du document indique que : « *Concernant la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les constructions, installations, ouvrages et équipements, dits « techniques », liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, d'intérêts collectifs, sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

→ [Sur la notion d'équipement d'intérêt collectif](#)

En qualité de parc photovoltaïque non destiné à de l'autoconsommation, le projet de La Planche correspond bien à une installation d'équipement collectif.

Dans un arrêté du 10 novembre 2016, le législateur a précisé les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU et le RNU. Cet arrêté précise que la sous-destination « *Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » de la destination « *Équipements d'intérêt collectif et services publics* » recouvre « *les constructions industrielles concourant à la production d'énergie* ». De plus les arrêtés des Cours administratives d'appel de Bordeaux (n°14BX01130 du 13 octobre 2015) et de Nantes (14NT00587 du 23 octobre 2015) ont consacré les projets photovoltaïques comme des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) : « *Considérant en premier lieu que, eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations* »



nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ».

La jurisprudence administrative considère donc de façon constante les projets photovoltaïques d'intérêt collectif.

Cette solution est directement issue de la jurisprudence plus globale qui considère que les équipements de production d'énergies renouvelables, telles les éoliennes ou les panneaux photovoltaïques, présentent un intérêt général tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public¹.

Par sa nature, le projet de La Planche dispose donc de la qualité d'équipement d'intérêt collectif.

→ Sur la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière

La mise à disposition du site à un éleveur ovin du territoire est prévue dans le cadre du projet. Ainsi, la compatibilité avec une activité pastorale est avérée.

En conclusion : Le projet envisagé est compatible avec le nouveau PLUi en vigueur.

¹ CE, 13 juillet 2012 n°345970 et n°343306 ; CE, 19 septembre 2014, n°357327 et CAA Marseille, 6 avril 2016, n°15MA01023



4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale

4.2.1 Sites inscrits

Sur la commune de Vagnas, aucun site inscrit ou classé n'est recensé. Le site inscrit le plus proche se trouve à environ 4 km à vol d'oiseau, sur la commune de Labastide-de-Virac. Il s'agit de « Vieux village de Labastide-de-Virac et ses abords » (inscrit le 2 novembre 1978).

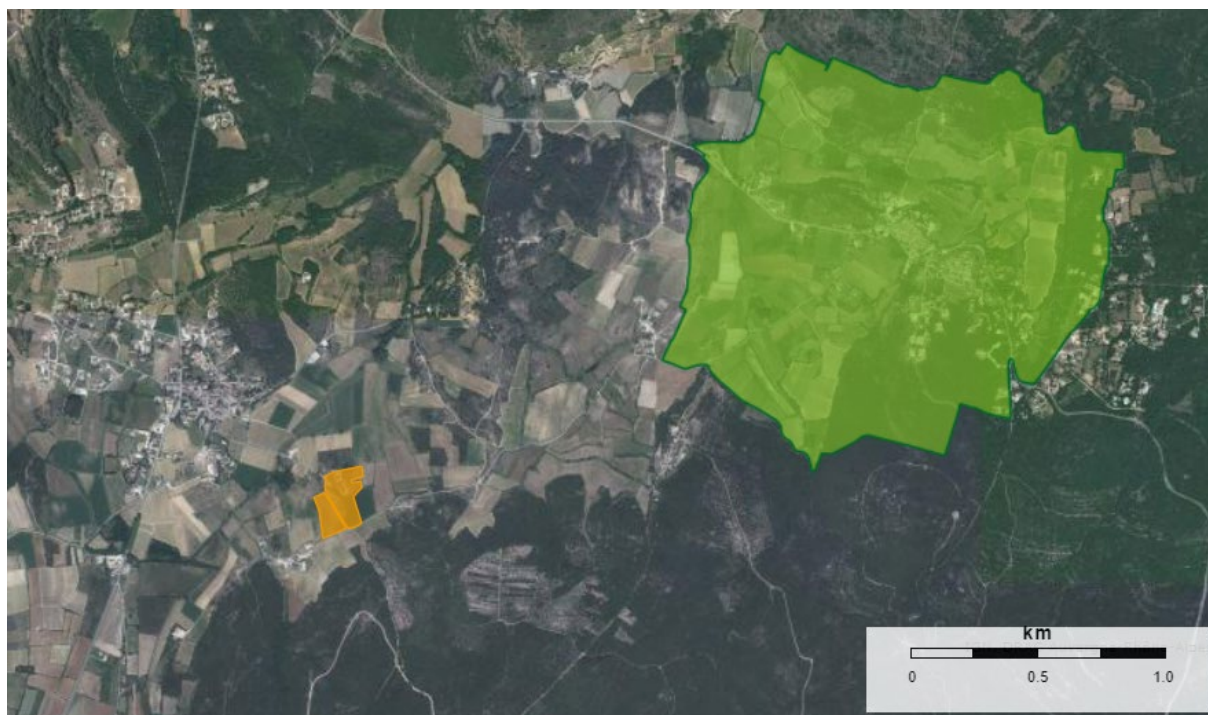


Figure 11 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux sites inscrits les plus proches -
Source : atlas.patrimoines.culture.fr

4.2.2 Monuments historiques

D'après le site du Patrimoine d'Ardèche, la commune de Vagnas présente un site inscrit sur la liste des Monuments historiques. Il s'agit de la Borne militaire romaine avec la croix du XVIII^e siècle qui la surmonte, située à l'intersection de la R.D.579 et du chemin de la Rochette. Elle a été inscrite le 3 septembre 1974.

Ce site se trouve dans l'aire d'étude éloignée, à environ 1,1 km au Nord de la zone d'étude, tel que représenté sur la cartographie suivante. Le projet n'est pas concerné par des mesures de protection particulière de par sa localisation (> 500 m du site protégé – pas de consultation nécessaire de l'Architecte en chef des Bâtiments de France).

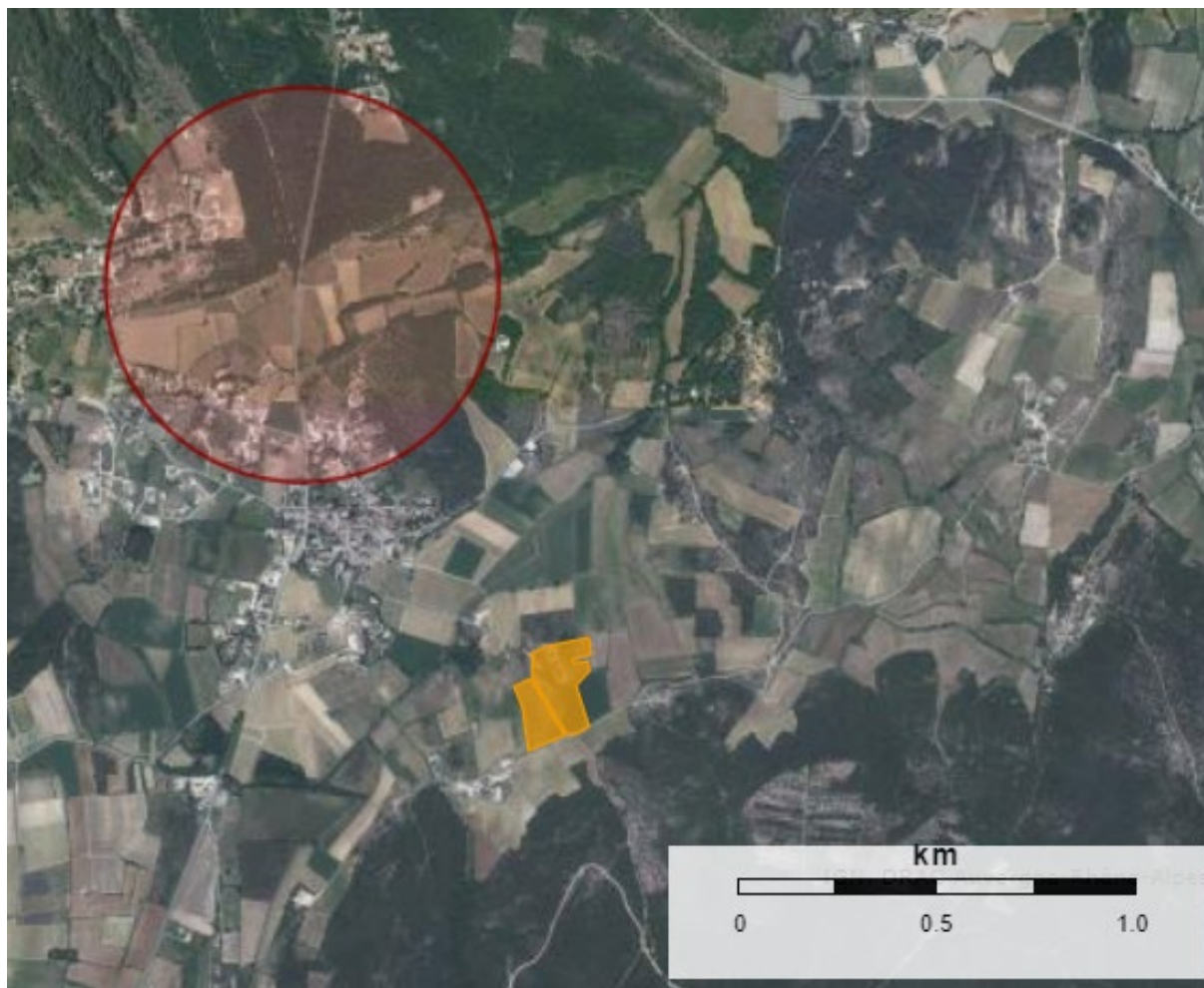


Figure 12 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux périmètres de protection aux abords de monuments historiques sur la commune de Vagnas - Source : atlas.patrimoines.culture.fr

4.2.2 Sites patrimoniaux

Aucun site patrimonial remarquable ne se situe dans la zone d'étude.

4.2.3 Patrimoine archéologique

La zone d'étude n'est pas concernée par l'existence de sites archéologiques. La zone de présomption la plus proche se situe à environ 5 km à vol d'oiseau de la zone d'étude.

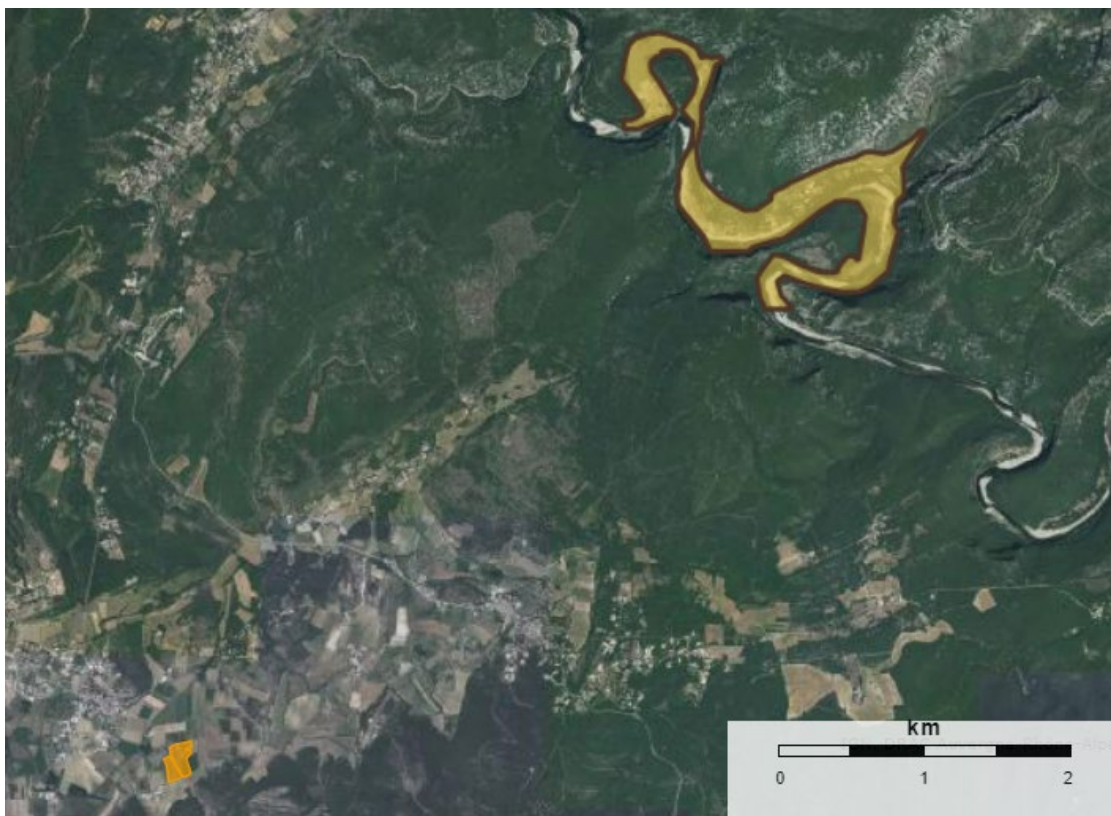


Figure 13 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux zones de présomption de prescription archéologique - Source : atlas.patrimoines.culture.fr

4.2.3 Un impact paysager limité

Le projet s'inscrit dans un site déjà fortement anthropisé, correspondant à l'emprise d'une ancienne déchetterie et d'une station d'épuration, dont les caractéristiques actuelles présentent d'ores et déjà une qualité paysagère limitée.

Dans ce contexte, l'implantation d'une centrale photovoltaïque ne constitue pas une dégradation supplémentaire de l'état initial du paysage, mais s'apparente davantage à une requalification d'un espace dégradé, sans ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Par ailleurs, le parti d'aménagement retenu prévoit la conservation intégrale des haies existantes en périphérie du site, qui assurent un rôle d'écran végétal efficace. Ces linéaires arborés, maintenus et le cas échéant confortés, permettent de limiter significativement les co-visibilités depuis les espaces publics et les points de vue environnants, en assurant une insertion paysagère discrète du projet. Ainsi, compte tenu de la nature du site d'implantation et des mesures d'intégration prévues, l'impact paysager du projet peut être qualifié de faible à négligeable.

Par ailleurs, une mesure de plantation de haies est prévue afin de limiter la perception des panneaux depuis l'environnement immédiat du projet. Des haies complémentaires, composées d'essences locales, seront plantées le long des clôtures autour du site d'implantation des panneaux. Cette plantation permettra de créer un réservoir de biodiversité sur le site puisqu'elle offrira notamment la présence de nouveaux habitats. L'ensemble des haies sont représentées sur le plan disponible ci-après : 8. Présentation du plan de masse de l'installation.

4.3 Compatibilité avec le document cadre

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Elle a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'une proposition de document-cadre qui définit les surfaces naturelles, agricoles ou forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques, ainsi que les conditions d'implantation sur ces surfaces.



Figure 14 : Extrait du projet de document graphique du document cadre de l'Ardèche
- Source : ardeche.gouv.fr

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche a transmis son projet de document-cadre aux services de l'État pour instruction en avril 2025. Dans ce cadre, une première consultation institutionnelle a été organisée du 7 mai au 7 juillet 2025. Chacune des contributions reçues a été analysée spécifiquement au regard du cadre réglementaire national en vigueur, qui a lui-même fait l'objet d'une lecture juridique approfondie.

Cette analyse et les modifications apportées au projet initial de la Chambre d'agriculture ont été ensuite présentées en Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 6 novembre 2025, qui a donné un **avis favorable**.

La nouvelle version du document-cadre et l'arrêté préfectoral d'approbation a été présentée en consultation publique dématérialisée, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, du mercredi 14 janvier jusqu'au jeudi 5 février 2026.



Le projet de La Planche est donc compatible avec le règlement graphique du projet de document cadre de l'Ardèche, en attente de parution.

4.4 Zones d'accélération

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. Tous les territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

4.3 Analyse des risques naturels

Les informations disponibles sur le site georisques.gouv.fr, relatives à la commune de Vagnas, sont synthétisées dans le tableau suivant.

3 risques naturels ont été identifiés.

	Nature du risque	Caractérisation du risque
Risques naturels	Retrait-gonflements des argiles	Risque existant – important. 4 évènements recensés (sécheresse)
	Séismes	Risque existant – modéré. Aucun évènement recensé
	Radon	Risque existant – modéré.

Figure 15 : Risques naturels identifiés sur la commune de Vagnas - Source : georisques.gouv.fr



Figure 16 : Cartographie du risque retrait gonflement des argiles à proximité de la zone d'étude
- Source : Infoterre

Ce phénomène, lié aux variations hydriques des sols argileux et susceptible d'affecter principalement les structures lourdes et rigides (bâtiments, fondations profondes), présente une sensibilité nettement moindre pour les projets photovoltaïques.

En effet, les tables photovoltaïques reposent sur des structures légères, généralement fondées sur des systèmes de fondations superficielles ou semi-profondes (type pieux battus ou vissés), conçus pour s'adapter aux éventuels mouvements différentiels du sol. Par ailleurs, l'absence de dallage continu limite fortement les contraintes mécaniques en cas de tassements ou de gonflements.

Ainsi, compte tenu des caractéristiques techniques du projet, le risque de retrait-gonflement des argiles n'est pas de nature à compromettre la stabilité ou la pérennité des ouvrages, et peut être considéré comme compatible avec la réalisation du projet, sous réserve du respect des préconisations géotechniques usuelles.



4.4 Analyse du raccordement

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de La Planche, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

En l'état actuel, le raccordement le plus probable est un raccordement relié au poste source le plus proche du site, soit celui de Pierrelatte (poste source de Barjac) situé à 4 km. La capacité du poste étant encore restreinte, la petite puissance du projet envisagée (999 kWc) permet d'envisager son raccordement.

SUIVI DES ENR :

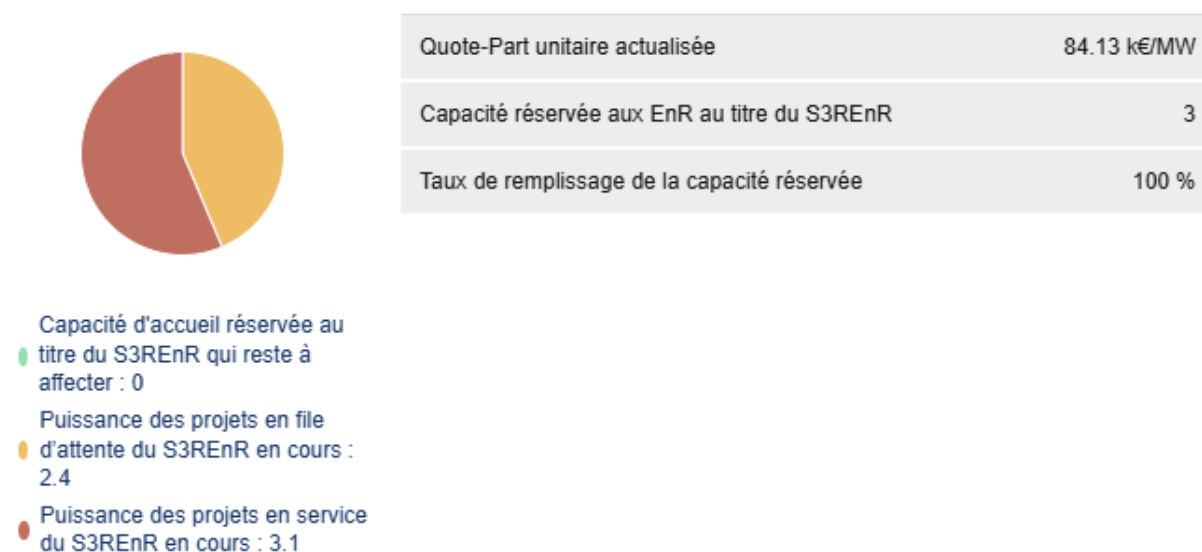


Figure 17 : Capacité du poste source de Barjac (Source : Caparéseau)

La faible puissance du projet (> 5 MWc) permet d'envisager son raccordement sur un poste HTA/BT, et le poste source de Barjac dispose de la capacité de transformation HTB/HTA nécessaire pour le projet.

On peut par ailleurs constater que le tronçon en question dispose de la capacité nécessaire pour le raccordement :

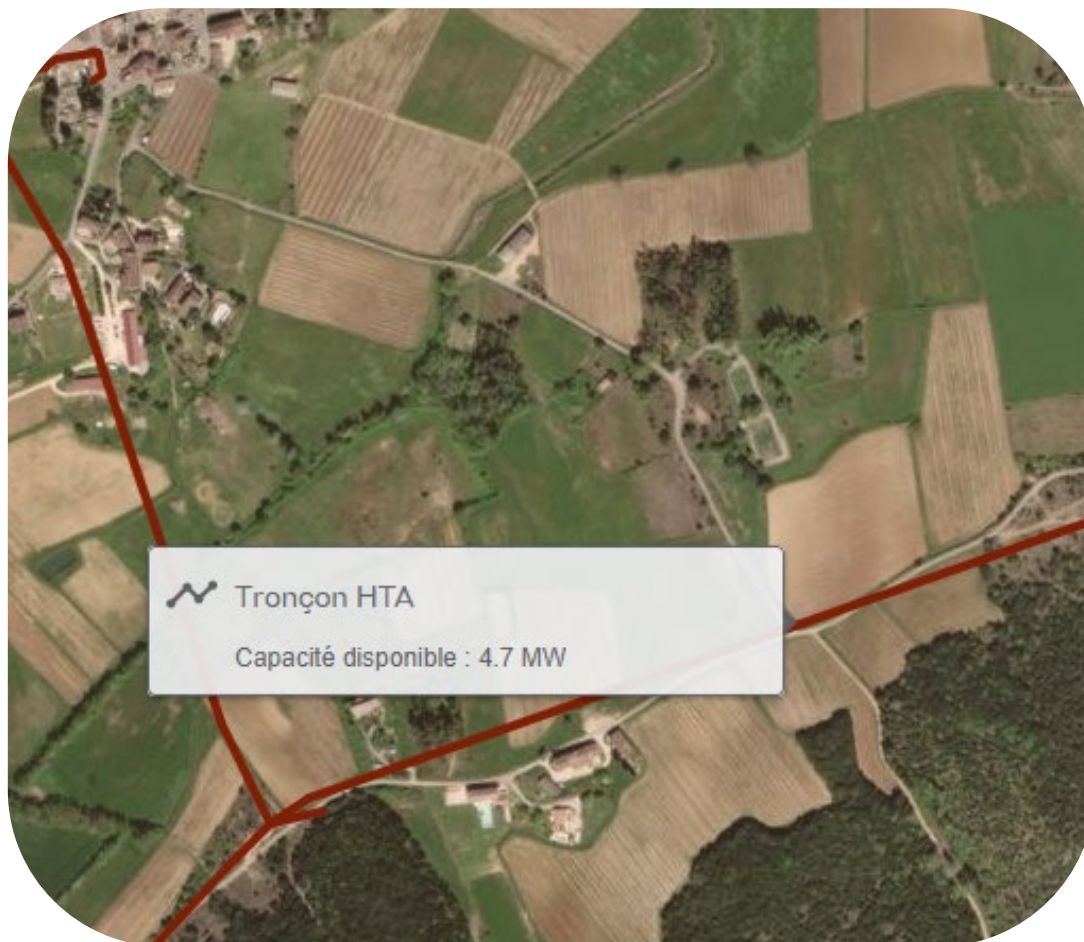


Figure 18 : Capacité du tronçon HTA/BT - Source : Enedis

Les travaux de raccordement seront effectués en bordure de voirie, pour limiter l'impact de ces travaux.

5. Aménagement du terrain

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Préparation du terrain

Des résidus d'ordures ménagères sont par ailleurs encore présentes sur le site. Lors de la préparation du site pour la construction, les encombrants encore présents seront évacués dans les centres de traitement spécialisés.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, en dehors des zones à enjeux environnementaux, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

Débroussaillage

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés :

Débroussaillage de surface en cas de végétation légère ;

Passage de broyeur forestier en cas de végétation dense mais sujets de diamètre important.

Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piégés sur le site (cf. ci-dessous).

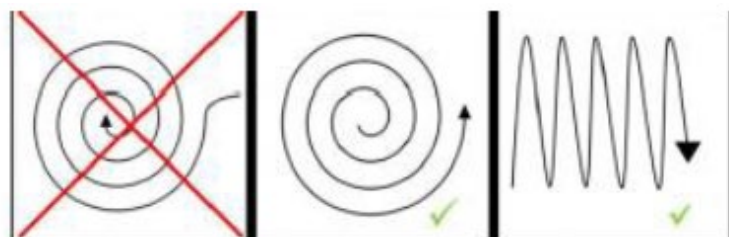


Figure 19 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020

5.1. Les modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, répartis sur des tables.

Le point bas des tables sera à minima de 1,1 m.

Le point haut des tables sera au maximum de 3 m.

La centrale aura une puissance de maximum 999 kWc.

Les panneaux photovoltaïques, non jointifs entre eux, ne modifieront pas l'écoulement des eaux de pluie et ne remettront en cause ni leur ruissellement, ni leur infiltration dans le sol.

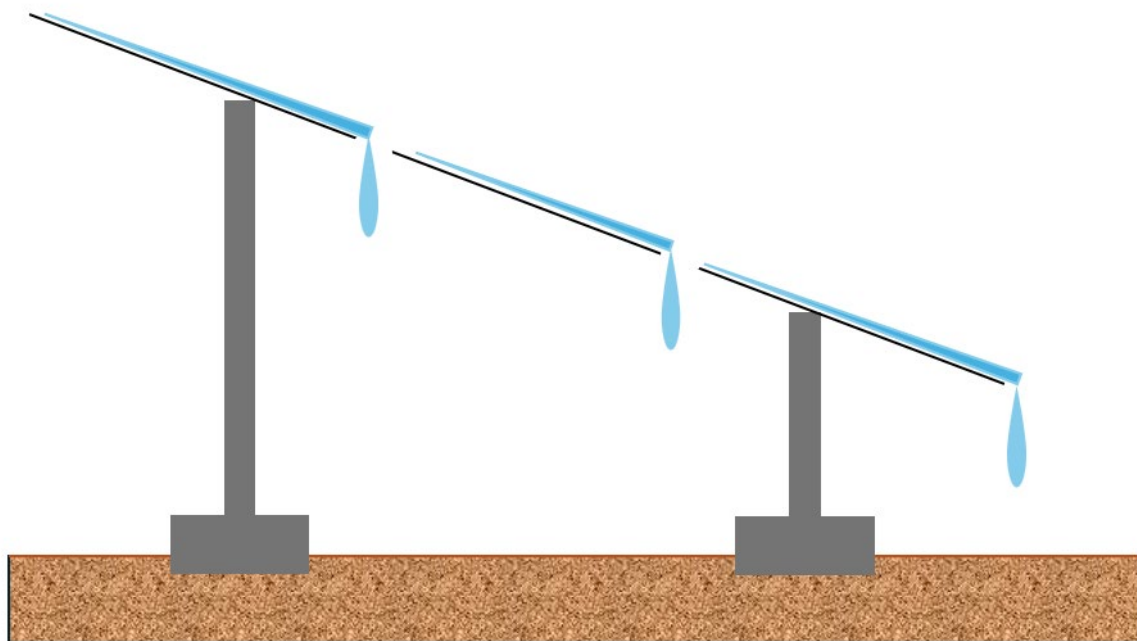


Figure 20 : Schéma de fonctionnement de l'écoulement des eaux de pluie sur les structures -
Source : Melvan

5.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol

La présence historique des déchets sur ce site a pu entraîner une pollution au niveau des sols. Par conséquent, et préalablement à la construction, des sondages géotechniques seront réalisés par des prestataires spécialisés afin d'analyser la structure et la composition chimique des sols. Ces sondages permettront de fournir des informations sur la composition du sol, sa perméabilité, sa porosité, mais aussi d'analyser la stabilité du sol.

Ainsi il sera possible de déterminer les méthodes constructives les plus à même de répondre aux enjeux de tassement des sols et de pollution propre à ce genre de sites.

Dans le cas où les sondages géotechniques feraient remonter des résultats mettant en avant des enjeux forts (liés notamment à l'aléas de gonflement des argiles), l'ensemble des structures situées sur le périmètre de l'ancienne décharge seront installées sur des longrines en béton.

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.



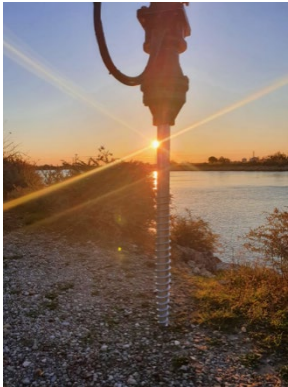
Types de structures	Descriptif
Pieux battus  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
 <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Longrines béton  <i>Source : Guide MEDDTL 2011</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.
Gabions  <i>Source : Quadran</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Bacs perforés en fond, remplis de graviers.

Figure 21 : Descriptif des fondations envisageables



5.3 Equipements électriques

Le raccordement étant envisagé en basse tension, aucun local technique n'est nécessaire sur le site.

Le raccordement sera mis en place via des armoires Enedis :



Figure 22 : Exemple d'armoires Enedis - Source : Melvan

6. Traitement des limites de terrain

6.1. Clôture et portails d'accès

Une clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris anthracite (RAL 9006), afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.

Le linéaire de clôture sera scindé en 2 ilots, et atteindra une longueur d'environ 1100 ml.



Figure 23 : Exemple d'une clôture de parc solaire

La clôture sera de type grillage et sera donc perméable à la circulation des eaux de pluie.

De plus, elle sera aménagée pour permettre le passage de la petite faune. En effet, les clôtures qui entourent le site ont tendance à provoquer un isolement des biotopes en limitant les possibilités de déplacement de la petite faune (effet barrière). Pour entraver le moins possible les déplacements de la petite faune terrestre, le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.

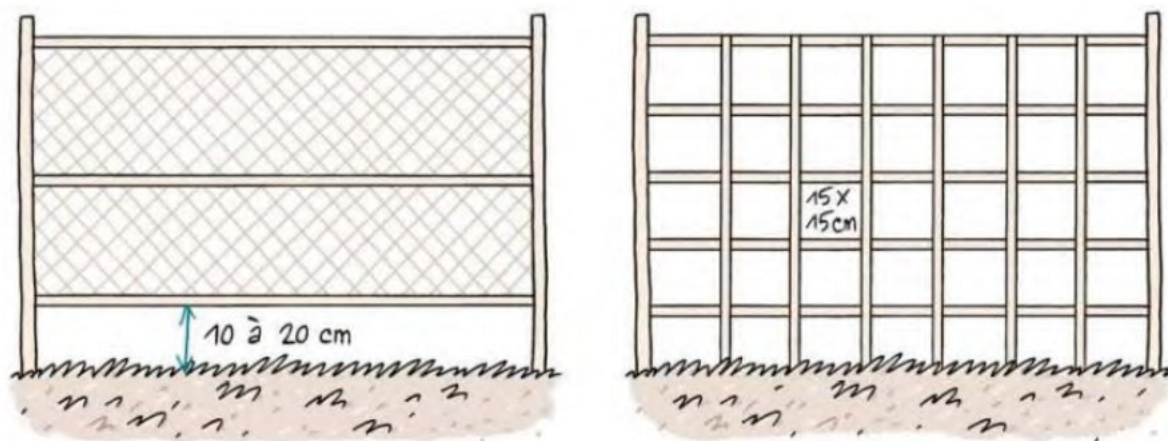


Figure 24 : Exemple de clôture facilitant le passage de la petite faune - Source : Artifex

Toutefois, si la taille choisie pour les mailles est inférieure à 15 cm et si le grillage ne dispose pas d'un espace libre de 20 cm entre le sol et sa rangée de mailles la plus basse, il est nécessaire de créer des passages à faune, espaces de 20 cm x 20 cm dans la clôture au ras du sol, répartis tous les 10 mètres, pour permettre la circulation de la petite faune et en particulier. Les passages et les mailles doivent permettre le déplacement sans risque d'accrochage. Pour cela, les éléments susceptibles d'accrocher ou de blesser, comme les extrémités des fils de fer, seront rendus inoffensifs (par exemple : rentrés, limés, etc.).



Figure 25 : Passage à petite faune - Source : Artifex

Deux portails de 5 mètres de large et 2 mètres de hauteur permettront l'accès à l'ensemble du site aux personnes autorisées. Il sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).



6.2. Pistes internes périphériques à la centrale

Des pistes internes périphériques de permettront l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité (cf. Présentation du plan de masse de l'installation).

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage. Une étude géotechnique préalable au chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossable par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.

6.3. Pistes externes à la centrale

L'accès au site se fera via la voirie existante « chemin de la Planche », goudronné et dimensionné pour le passage de tous types de véhicules.

6.4. Equipement de défense incendie

Deux citernes incendie de 60 m³ et 30 m³ seront positionnés à proximité de la centrale, une pour chaque îlot de la centrale.

6.5. Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée au nord de la STEP, sans impacter les boisements existants.

Elle comportera notamment :

Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;

Les bennes à déchets ;

Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;

Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.



5. Description de la phase chantier

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- Les essais de fonctionnement ;
- Dépose de la base de vie ;
- Travaux de finition et paysagers.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD), électricité tertiaire, etc. 2 à 3 entreprises principales seront en charge du montage et du raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.

Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.



6. Exploitation de la centrale

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.



7. Démantèlement de la centrale

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.

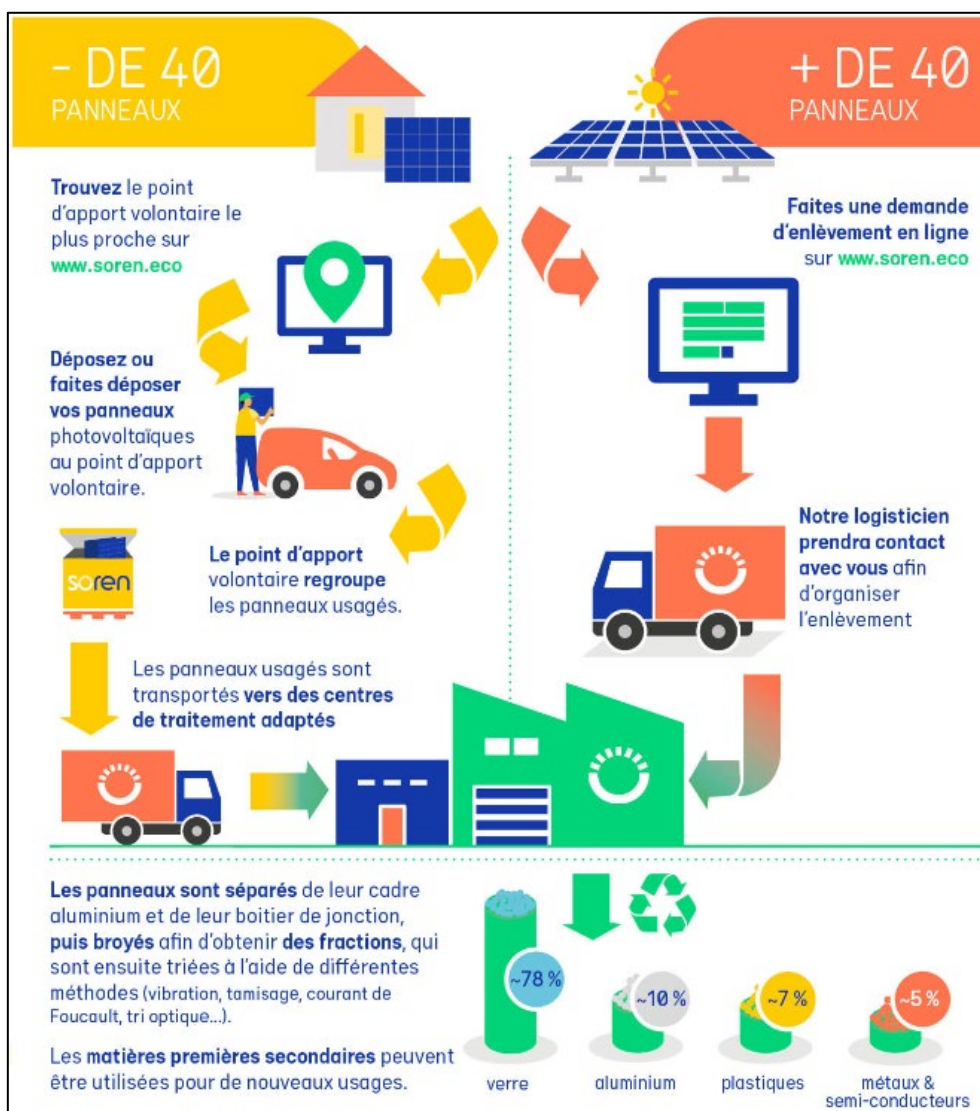


Figure 26 : Schéma du fonctionnement de recyclage des panneaux - Source : SOREN



8. Présentation du plan de masse de l'installation





9. Mesures proposées

Dans le cadre du projet photovoltaïque « La Planche », MELVAN prend l'engagement de mettre en place l'ensemble des mesures suivantes :

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Des haies seront mises en place pour limiter la visibilité sur les panneaux.
Evitement boisement au nord	Evitement de l'ensemble des boisements au nord du projet pour limiter la visibilité depuis le village et éviter les impacts pour l'environnement (avifaune, chiroptères).
Clôture perméable à la faune	La clôture entourant la centrale photovoltaïque sera conçue de manière à rester perméable à la petite faune afin de préserver les continuités écologiques et d'éviter tout effet barrière. Le grillage de la clôture présentera des points de passage de faune d'environ 20x20 cm.
Evitement canalisation d'eau	Une canalisation est recensée sur le site. Conformément aux préconisations émises, aucune table n'est implantée à proximité de la canalisation (cf. Annexe 2 – Recensement de la canalisation sur site et préconisations d'évitement).
Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.



Equipements de sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). La voirie existante qui longe une partie du site servira de piste externe, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas d'intervention. Deux citernes de 60m³ et 30 m³ seront mises en place sur le site. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).
Phase travaux : calendrier environnemental	La période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.
Phase exploitation : fauche tardive et maîtrise des espèces exotiques envahissantes	Les zones remaniées lors de la phase chantier seront réensemencées avec des espèces herbacées indigènes labellisées végétal local, afin de favoriser la reprise rapide de la végétation sur site et ainsi le rendre plus favorable à l'accueil de la faune et limiter l'installation d'espèces exotiques envahissantes. En complémentarité de l'activité de pâturage sur les terrains, une fauche mécanique pourra être mise en place concernant les refus et les espèces exotiques envahissantes. Un fauchage tardif sera mis en place afin de maintenir la végétation tout en offrant un environnement favorable au développement de la faune et de la flore.
Phase exploitation : pâturage ovin	L'entretien du site pourra éventuellement être assuré par le biais d'un pâturage ovin, dans le cadre d'un contrat avec un éleveur local (cf. annexe 3). Cette approche permettra de maintenir une gestion écologique du site tout en favorisant la présence de la biodiversité locale au sein de la zone projet.



Conclusion

La centrale photovoltaïque de La Planche va venir prendre place sur une ancienne déchetterie et un délaissé de station d'épuration, dans lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier et ne sera pas considéré comme artificialisation au titre de la loi ZAN.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.



ANNEXES

Annexe 1 – Fiche BASIAS de l'ancienne décharge

3 - Localisation du site

Localisation : Près de la forêt de Bayac à 195m au nord de la maison RAYMOND au lieu dit "Le Gourdon"
 Code INSEE : 07328
 Commune principale : VAGNAS (07328)

4 - Propriété du site

Nombre de propriétaires actuels : ?
 Commentaire : NL, car pas de plan et adresse imprécise

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date de première activité : (*) 20/09/1973
 Date de fin d'activité : (*) 01/01/1979
 Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier
 Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	E38.11Z	20/09/1973		?	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	AD07_1095W22-19	Dépôt d'ordures ménagères

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Commune de Vagnas	20/09/1973	01/01/1979

Commentaire(s) : A l'issue de l'enquête auprès de la Mairie : Activité terminée en 1979, lors de la mise en place du traitement des ordures ménagères par le syndicat intercommunal (sictoba).



Annexe 2 – Recensement de la canalisation sur site et préconisations d'évitement

De : [TAULEIGNE, Pierre](#)
À : [Lola DURAND](#)
Objet : RE: MELVAN - Projet photovoltaïque "La Planche" (Vagnas)
Date : lundi 18 mars 2024 10:58:11
Pièces jointes : [image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)

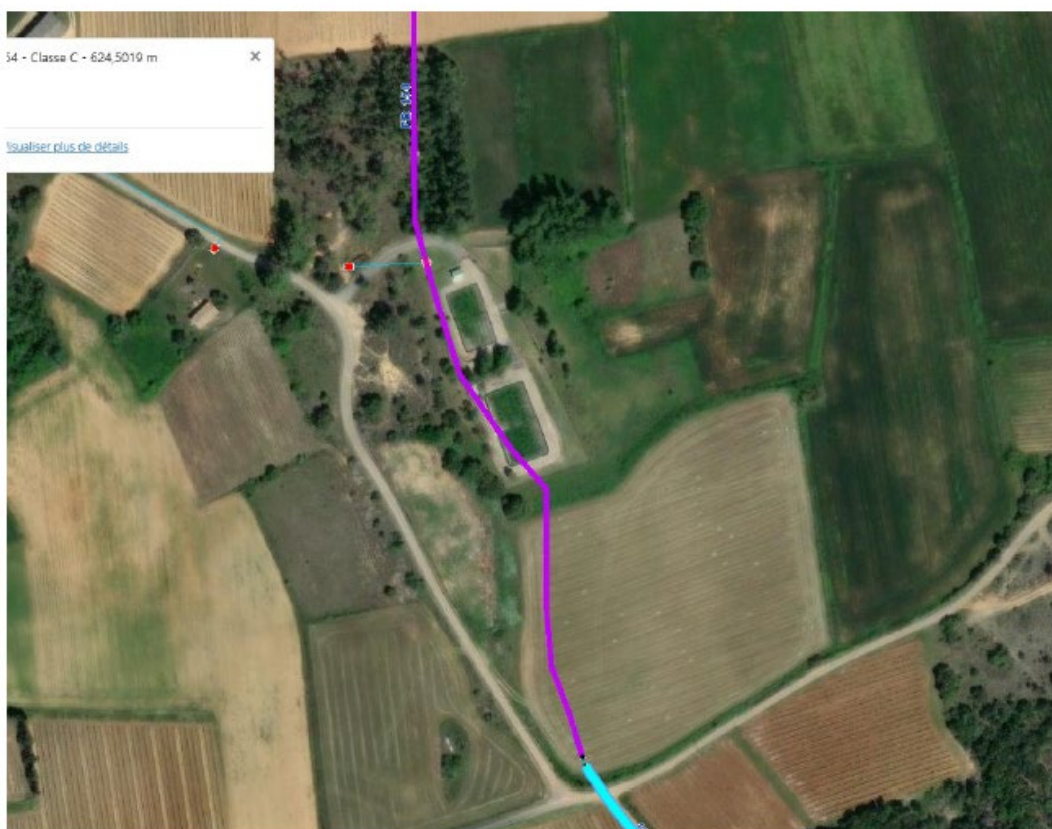
Bonjour

Le projet est sur l'emprise d'une canalisation principale en Fonte dn 150 reliant la commune de Vagnas à Barjac

Nous conseillons un traçage préalable de la conduite pour identification du tracé

Une bande de servitude de 2 m de part et d'autre de la conduite en cas de problématique pour intervention des engins

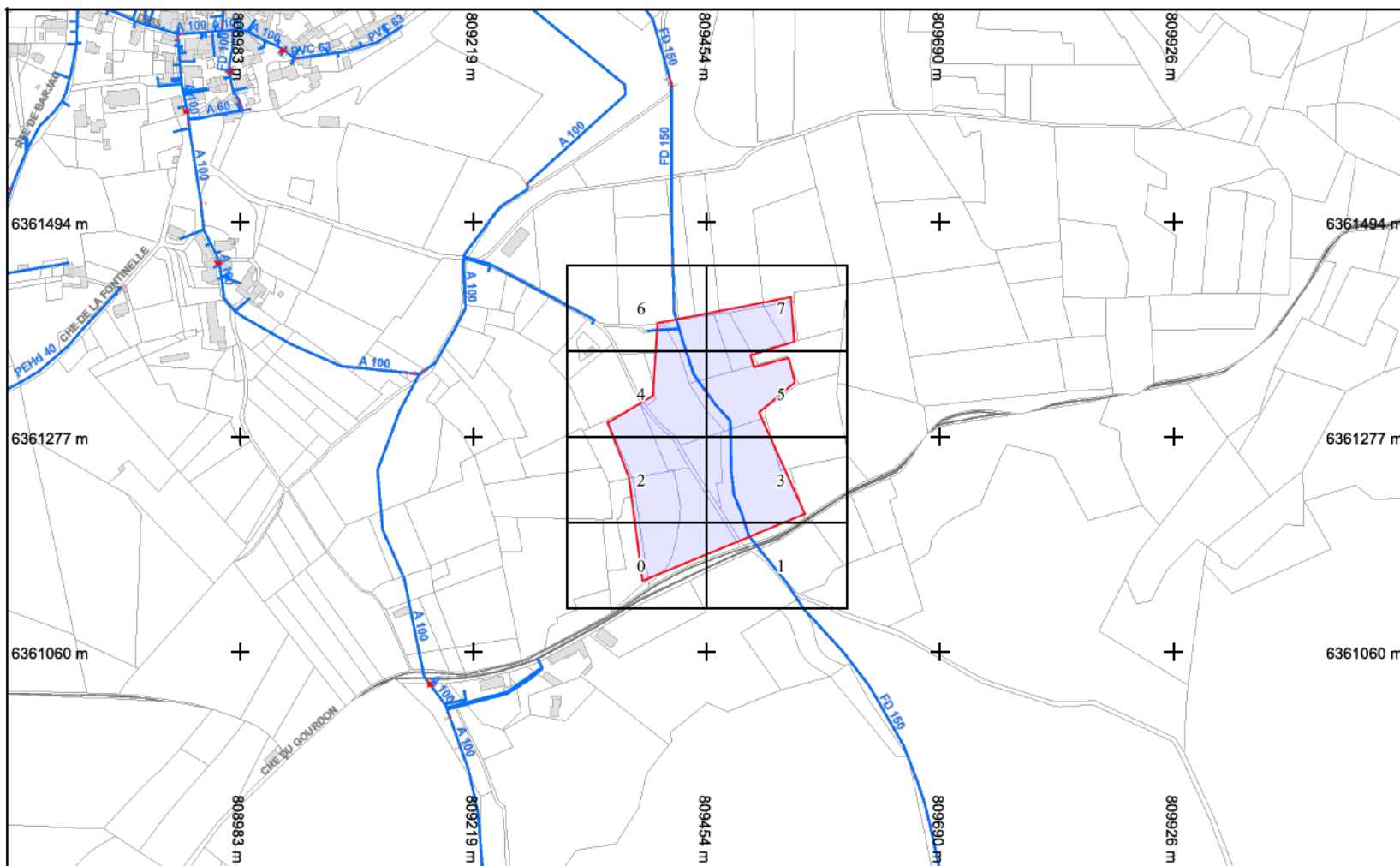
Bien Cordialement



Pierre TAULEIGNE
Responsable de Secteur Ardeche Lozere Gard
Maison de l'eau
765 Route de la Gare
07580 St Jean le Centenier
Tel : 07 85 73 07 43
pierre.tauleigne@saur.com - www.saur.com



Projet de La Planche- Commune de Vagnas (07 150)



BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. — Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



Légende :
Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

Échelle : 1:5000 — Plan généré le : 07/04/2023 - 14:59:34
Numéro de consultation : 2023040701219TPI
Adresse : Ancienne STEP 07150 Vagnas
Plan d'ensemble

0 20 40 60 100m





Annexe 3 – Lettre d'intention d'un éleveur ovin

M. Claude Allio

Pont de Vagnas,

30430 Barjac

Portable n° 06 81 76 24 09

MELVAN

Mr Le directeur

120 Rue Jean Marie Tjibaou,

84000 Avignon

A Barjac, le 21 Avril 2024

Je soussigné monsieur Claude ALLIO avoir l'attention de faire paître mes ovins dans les parcelles de votre projet sur la commune de Vagnas.

Votre projet va permettre de réussir mon intention de reconversion professionnelle en permiaculture avec une formule chambre d'hôte.

En effet, ce parc va me permettre de sécurisé mon troupeau, et assurer un paturage tournant.

Pour faire valoir ce que de droit.

Avec mes meilleures sentiments.

Claude ALLIO